

Fiche de Données de Sécurité

Soldering Flux (E)

Fiche de données de sécurité élaborée conformément au règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 et du règlement CLP (CE) n ° 1272/2008.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Soldering Flux (E), TOP FENIX 500 M S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: pour le soudage des feuilles de Zn et Zn-Ti. Pour usage professionnel seulement.

Utilisations déconseillées: autre qu'identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fenix Metals Sp. z o.o.

Ul. Strefowa 13, 39-442 Chmielów, Pologne

Numéro d'enregistrement BDO: 000022956

Tel: +48 15822 9636 (Pologne), +44 (0)20 8916 2256 (Royaume-Uni)

Fax: +48 15822 9671 (Pologne), +44 (0)20 8916 2257 (Royaume-Uni)

Email: info@fenixmetals.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pologne: +48 15822 9636, (8AM – 4PM)

Appeler le centre antipoison(de préférence de votre région) et/ou un médecin et/ou le SAMU(15)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Metal corrosion 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin corrosive 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye damage 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Specific target organ toxicity - single exposure 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Specific target organ toxicity - single exposure 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Substances dangereuses à mentionner sur l'étiquette

Contient: méthyléthylcétone; chlorure d'hydrogène; acide acétique; chlorure d'indium(III).

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient à un destinataire des déchets autorisé.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les fumées.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Des composants du produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Nom	% en poids	N° CE/ N° CAS:	N° INDEX	N° d'enregistrement:	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
acide chlorhydrique ¹	10-25	231-595-7 7647-01-0	017-002-01-X	01-2119484862-27	Skin Corr. 1A H314: C ≥ 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 % Met. Corr. 1 H290 Eye Dam.1 H318
acide acétique ¹	5-25	200-580-7 64-19-7	017-014-00-8	01-2119475328-30	Skin Corr. 1B H314 C ≥ 10% Flam. Liq 3 H226
chlorure d'indium(III)	1-20	233-043-0 10025-82-8	-	La substance est exclue de l'obligation d'enregistrement car elle est produite dans des quantités inférieures à 1 tonne par an.	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314
méthyléthylcétone ¹	5-50	201-159-0 78-93-3	606-002-00-3	01-2119457290-43-xxxx	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336 , EUH066

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

SECTION 4: Mesures de lutte contre l'incendie

4.1 Description des mesures de premier secours

Général	Consulter un médecin et lui montrer une fiche de données de sécurité.
Inhalation	Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme, consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau en soulevant et abaissant les

paupières de temps en temps. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau Laver la peau contaminée abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de contact avec le métal fondu, refroidir rapidement la peau dans l'eau froide.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Irritation des voies respiratoires, la toux, la respiration sifflante, l'essoufflement, le déresseurs du système nerveux central, les maux de tête, les étourdissements, les nausées, les vomissements, la perte de conscience. Une inflammation peut survenir. Les symptômes peuvent être différés.

Ingestion Douleurs d'estomac sévères, nausées. En cas d'aspiration il peut causer la pneumonie chimique, la mort.

Contact avec les yeux Douleur, larmolement, irritation, rougeurs. Provoque de graves lésions mécaniques des yeux, des brûlures.

Contact avec la peau Douleur, irritation ou rougeurs; il peut causer les cloques. En cas d'exposition prolongée - dégraissage, dermatite. Provoque des graves brûlures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin en cas d'inhalation ou d'ingestion une grande quantité du produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et aux produits stockés dans l'environnement: par exemple poudres d'extinction, CO₂, mousse d'extinction résistant à l'alcool, jet d'eau pulvérisée, Petit feu: sable.

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau compact.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu peut causer les produits dangereux de combustion comprenant des composés d'indium, le chlorure d'hydrogène, le chlore.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas de fuite importante, porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. Éviter le contact avec la peau. Enlever les conteneurs de la zone du feu.

Les conteneurs exposés au feu ou à des températures élevées doivent être refroidis en pulvérisant de l'eau à distance de sécurité. Ne pas laisser les agents extincteurs pénétrer dans le système d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.

Le produit est hasardeux pour l'environnement. Il ne faut pas évacuer l'eau d'extinction dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Le déversement accidentel de produit chaud: les non-secouristes doivent être tenues à l'écart de la zone contaminée. Fournir une bonne ventilation. Ne pas respirer les fumées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser les mesures de protection appropriées s'il y a la possibilité de dépassement des concentrations maximales admissibles en milieu de travail.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements et des équipements de protection pour éviter le contact avec la peau et les yeux (voir la rubrique 8). Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate. Les non-secouristes doivent être tenues à l'écart de la zone contaminée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux souterraines ou les eaux de surface. En cas de pénétration du produit dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Refroidir le produit chaud. Recueillir le déversement avec des matériaux non inflammables qui absorbent les liquides (par ex. sable, terre, matériaux liants universaux, silice, vermiculite, absorbeur d'acide, absorbeur universel etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Marquer les conteneurs et les envoyer pour la récupération ou l'élimination (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les équipements de protection individuelle –voire la rubrique 8 de cette fiche. Faire particulièrement attention lors de la manipulation du produit. Retirer l'excédent de produit avant le soudage. Le changement de la couleur du produit est un processus normal. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éviter le contact du métal fondu avec de l'eau. Avant tout contact avec du métal fondu, il faut s'assurer que le produit et tous les outils sont secs. Éviter la création des vapeurs et des fumées. Fournir une bonne ventilation dans le lieu du travail (fournir une ventilation locale s'il est nécessaire). Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit (jusqu'à ce que vous lavez votre visage et les mains). Ne pas jeter le produit dans les égouts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un récipient originaux dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec des acides ou des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour le soudage industriel général jusqu'à la température de 500°C.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition en milieu de travail:

Specification	VLEP 8h	VLEP CT
acide chlorhydrique [CAS 7647-01-0]	-	7,6 mg/m ³
acide acétique [CAS 64-19-7]	25 mg/m ³	50 mg/m ³
méthyléthylcétone [CAS 78-93-3]	600 mg/m ³	900 mg/m ³

Base juridique: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA, Edition: 2019, 2020

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

DNEL

méthyléthylcétone	Valeur DNEL	travailleurs	peau	exposition à long terme	1 161 mg/kg pc/jour
	Valeur DNEL	travailleurs	inhalation		600 mg/m ³
	Valeur DNEL	consommateurs	peau		112 mg/kg
	Valeur DNEL	consommateurs	inhalation		106 mg/m ³
	Valeur DNEL	consommateurs	ingestion		31 mg/kg

PNEC

méthyléthylcétone	Valeur PNEC	Eau douce	55,8 mg/l
	Valeur PNEC	Eau marine	55,8 mg/l
	Valeur PNEC	Sédiment (eau douce)	284,74 mg/kg
	Valeur PNEC	Sédiment (eau marine)	287,7 mg/kg
	Valeur PNEC	Sol	22,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Hygiène personnelle

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les fumées formées au cours de soudage. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Maintenir le lieu de travail propre par lavage/ dépoussiérage fréquent. Nettoyer la zone de travail à la fin de chaque quart de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser seulement dans les zones avec une ventilation adéquate. Si pendant les activités, les vapeurs ou les gaz s'émettent, travailler en circuit fermé, fournir une ventilation locale ou autres mesures techniques pour maintenir les limites d'exposition au-dessous des valeurs limites de concentration.

Protection respiratoire

Si l'évaluation des risques montre que la protection respiratoire à filtres est suffisante, utiliser des masques complet ou demi-masques avec les filtres P3 compatible avec conforme à la norme EN143 et un filtre du type A/P2 conforme à la norme EN141 comme une protection supplémentaire. Si la seule protection est un appareil respiratoire, utiliser un système de protection respiratoire à adduction d'air. Il faut bien ajuster le masque de protection et s'assurer que les employés n'enlèvent pas la protection respiratoire dans les lieux de production (p.ex. afin de communiquer); nettoyer les masques et remplacer des filtres.

Protection des mains

Porter des gants de protection conformément à la norme EN 374. Matériel pour les gants: néoprène, caoutchouc butyle ou viton. Pendant le travail avec un métal fondu ou chaud il faut utiliser les gants isolants.

Protection des yeux

Il faut utiliser un écran facial, des lunettes étanches ou des lunettes de protection conformément à la norme EN166.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de protection résistant à la chaleur en cas de contact avec le produit chaud ou fondu. Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, si il ya un risque des éclaboussures du fondant.

Pour les employés qui travaillent dans les zones avec une exposition significative au produit il faut fournir des vêtements de protection pour les changer chaque jour. Chaque jour l'employeur doit mettre à disposition les vêtements de protection propres; ils ne peuvent pas être prises en dehors des lieux de travail.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du produit dans l'environnement et dans la canalisation. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide incolore à jaune clair, la décoloration du produit est normale
b) Couleur	liquide incolore à jaune clair, la décoloration du produit est normale
c) Odeur	caractéristique, très piquante
d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données Pas de données
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
f) Inflammabilité	Pas de données
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
h) Point d'éclair	Pas de données
i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
j) Température de décomposition	Pas de données
k) pH	Pas de données
l) Viscosité cinématique	Pas de données
m) Solubilité	Pas de données
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données
o) Pression de vapeur	Pas de données
p) Densité et/ou densité relative	Pas de données
q) Densité de vapeur relative	Pas de données
r) Caractéristiques des particules	Pas de données

9.2 Autres informations

Néant.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients. Il peut être corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données. Voir rubrique 10.5.

10.4 Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées. Éviter les températures élevées pendant le stockage. Éviter les flammes nues lors de la manipulation du produit.

10.5 Matières incompatibles

Bases, amines, métaux, acétylures métalliques, fluor, permanganate, disiliciure d'hexalithium..

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé comme prévu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë: peau

méthyléthylcétone	LD50	> 2 000 mg/kg	rat
-------------------	------	---------------	-----

Toxicité aiguë: voie alimentaire

méthyléthylcétone	LD50	> 2 000 mg/kg	rat
-------------------	------	---------------	-----

Toxicité aiguë par d'autres voies d'administration

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut irriter les voies respiratoires.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

11.2. Informations sur les autres dangers

Non applicable

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

méthyléthylcétone	Toxicité pour les poissons	LC50	> 100 mg/l	48 h	Leuciscus idus
	Toxicité pour les crustacés	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna
	Toxicité pour les	EC50	> 100 mg/l	7 dni	Desmodesmus subspicatus

	algues				
--	--------	--	--	--	--

12.2 Persistance et dégradabilité

L'acide chlorhydrique est facilement biodégradable.

Ethyl méthyl cétone - biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

L'acide chlorhydrique n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Si c'est possible, la méthode préférée est la récupération et le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Éliminer en incinérant dans des appareils spécialement adaptée conformes aux réglementations d'élimination des déchets.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur.

Actes juridiques communautaires: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée) et 94/62/CE (telle que modifiée).

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 2924

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (contient: méthyléthylcétone 32 %, acide chlorhydrique 17%)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3 (8)



14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément aux règlements de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Porter un équipement de protection individuelle conformément à l'article 8 lors de la manipulation de la charge.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les composants du mélange ne sont pas soumis à l'autorisation et les restrictions et ne sont pas présents sur la liste candidate des SVHC

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR).

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le

règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée)

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée)

2016/425/UE Règlement No 2016/425/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

273/2004/CE Règlement (CE) No 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été pour les substances: acide chlorhydrique et méthyléthylcétone.

SECTION 16: Autres informations

Expressions H de rubrique n° 3.2

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Acronymes et abréviations utilisés dans la fiche

ADR	L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	facteur de bioconcentration
pc	de poids corporel
CAS No.	Numéro d'enregistrement dans le Chemical Abstract Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage - Règlement CE n° 1272/2008
DNEL	La dose dérivée sans effet
dw	poids à sec
EC ₅₀	La concentration d'un composé où 50 % de l'effet maximal est observé
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ErC ₅₀	EC ₅₀ en terme de réduction du taux de croissance
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC ₁₀	La concentration à laquelle la mort de 10% des animaux testés est observée.
LC ₅₀	La concentration à laquelle la mort de 50% des animaux testés est observée.
LD ₅₀	La dose de substance causant la mort de 50 % d'une population animale donnée dans des conditions d'expérimentation précises.
MARPOL	La Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, 1973, modifiée en 1978
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	La concentration sans effet prévue
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques - règlement n° 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë cat. 4
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable cat. 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. cat. 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux cat. 1

La méthode utilisée pour la classification

Méthode de calcul.

Protection juridique

© Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Fenix Metals Société à responsabilité limitée et divers consortiums REACH. Seules les entités juridiques ayant l'accès au document peuvent utiliser ces données.

Toutes les informations contenues dans ce document sont données de bonne foi sur la base des informations disponibles lors de l'élaboration de la carte, il n'y a toutefois aucune garantie qu'elles sont exactes et complètes. Le document doit être considéré comme lignes directrices pour la personne formée utilisant le produit en ce qui concerne la manipulation prudente et adéquate du matériau. Chaque bénéficiaire est tenu à une évaluation indépendante de l'information donnée pour déterminer l'information applicable pour son application. L'auteur décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions, ainsi que pour les pertes ou réclamations découlant d'une mauvaise utilisation de l'information.